

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1567

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 modifie le régime de la filiation des enfants nés par assistance médicale à la procréation (AMP) et crée une double filiation maternelle.

Aussi, dans un souci de cohérence avec l'amendement de suppression de l'article premier, qui élargit l'accès à l'AMP aux couples de femmes et aux femmes célibataires, le présent amendement vise à supprimer l'article 4 du présent texte.